

Proposition de changements aux règlements généraux

CHAPITRE II : CAPITAL SOCIAL

2.1 Parts de qualification (Référence : articles 37 à 49.4 de la Loi)

Pour devenir membre utilisateur consommateur, toute personne doit souscrire une (1) part sociale de **trente dollars (30 \$)**.

Pour devenir membre utilisateur producteur, toute personne ou société doit souscrire une (1) part sociale de **trente dollars (30 \$)** et cent quatre-vingt-dix (190) parts privilégiées d'un (1) dollar (1 \$) chacune.

Pour devenir membre de soutien à but non lucratif, toute personne ou société doit souscrire une (1) part sociale **de trente** dollars (30 \$) et quatre-vingt-dix (90) parts privilégiées d'un (1) dollar chacune.

Pour devenir membre de soutien à but lucratif, toute personne ou société doit souscrire une (1) part sociale de **trente dollars (30 \$)** et cent-quatre-vingt-dix (190) parts privilégiées d'un (1) dollar chacune.

COOP DE SOLIDARITÉ SANTÉ DE MONTRÉAL Règlement de régie interne 2			
Pour devenir membre	Part sociale	Part privilégiée	Montant total
Membre utilisateur consommateur	1 X 30 \$	0	30 \$
Membre utilisateur producteur	1 X 30 \$	190 X 1 \$	220 \$
Membre de soutien à but non lucratif	1 X 30 \$	90 X 1 \$	120 \$
Membre de soutien à but lucratif	1 X 30 \$	190 X 1 \$	220 \$